

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM194/2022

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
2b place des Anciens Combattants

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société de déménagement FERLAY-JANIN, en date du 20 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 janvier 2023, le stationnement des véhicules pour un déménagement est autorisé sur 1 place sur le parking du 2b place des anciens combattants.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur cet emplacement du 2b place des anciens combattants.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

29 DEC. 2022

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable de la société FERLAY-JANIN, 26 quai du Docteur Gailleton, 69002 LYON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 22 décembre 2022.



LE MAIRE : Bernard ROMIER